



Commune d'Aiglun

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglun06@gmail.com
Site : www.aiglun06.fr

AR Prefecture

006-210600011-20251129-25_42_1-DE

Reçu le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

N° 25/42

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF
NOVEMBRE
Motion pour un nouveau modèle économique rural

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 29 novembre à 17h00, le Conseil de la Commune d'AIGLUN, légalement convoqué le mardi 25 novembre 2025, s'est assemblé à la Mairie d'AIGLUN, sous la présidence de Monsieur Anthony SALOMONE, maire :

Présents : MM : Éric BODIN, Sandrine COSSO, Laurent GHIGLION, Irene MONTIGLIO, Anthony SALOMONE

Excusés : Patrick QUILLIER, Béatrice D'AMATO TOFANELLI

Non Excusés :

Pouvoirs : Patrick QUILLIER donne procuration à Anthony SALOMONE, Béatrice D'AMATO TOFANELLI donne procuration à Laurent GHIGLION

De conseiller(e)s : en exercice 7 De Présent(e)s 5 De Votant(e)s 7

Les conditions de quorum sont réunies, Laurent GHIGLION a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Motion pour un nouveau modèle économique rural

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2334-20, L2334-21, L2334-22, L2334-22-1, L2334-22-2 et L2334-23 portant sur la dotation de solidarité rurale (DSR) attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2334-1 à L3334-7-1 portant sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;

Vu le principe d'égalité devant l'impôt qui comporte deux branches : d'une part le principe d'égalité devant la loi fiscale (article 6 de la déclaration des droits de 1789), et d'autre part le principe d'égalité devant les charges publiques (article 13 de la même déclaration) ;

Considérant l'absence de réponse, à ce jour, de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes au courrier de Monsieur le Maire reçu le 13 octobre 2025 en Préfecture, qui ne vaut pas rejet en-dessous de deux mois, l'interpellant sur l'injustice fiscale inexplicquée à ce jour que subit la commune d'Aiglun ;

Considérant que les baisses de dotations constantes envers la commune, alors que sa population a augmenté de 15% (chiffre INSEE) en 6 ans et qu'elle se situe en zone de revitalisation rurale, entraînent une rupture d'égalité devant les charges publiques et le fait que l'État oblige indirectement la commune à augmenter ses impôts, ce que la commune refuse compte-tenu des taux respectant la médiane fiscale départementale : notamment l'impôt ne doit pas revêtir un caractère confiscatoire ou faire peser sur les contribuables une charge excessive au regard de leurs facultés contributives ;

Considérant que l'efficacité de la DGF s'est dégradée avec l'évolution de l'organisation décentralisée de la République et des finances locales et que la Cour des comptes, dans un rapport publié le 9 octobre 2024, plaide pour une réforme de la DGF ;

Considérant que les aménités rurales sont censées soutenir financièrement l'effort porté sur le maintien de la biodiversité mais qu'elles ne comblent pas les pertes financières globales des dotations de l'État, révélant malheureusement ainsi l'inefficacité actuelle d'une telle mesure ;

Considérant que la commune d'Aiglun a transféré la majeure partie de sa fiscalité et qu'elle n'en bénéficie plus directement avec une répartition incompréhensible pour tous les services contactés et émanant de calculs algorithmiques généraux et décorrélés des spécificités des réalités locales ;

Considérant que la commune d'Aiglun est composée de citoyens qui ont les mêmes droits que n'importe quel citoyen de France et que la commune d'Aiglun souhaite offrir un niveau de service public digne de la République Française ;



Commune d'Aiglun

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglun06@gmail.com
Site : www.aiglun06.fr

AR Prefecture

006-210600011-20251129-25_42_1-DE

Reçu le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

N° 25/42

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF
NOVEMBRE

Motion pour un nouveau modèle économique rural

Considérant la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales qui a favorisé la création de "communes nouvelles", procédure destinée à remplacer la fusion de communes. Des communes nouvelles peuvent ainsi être créées à la place de communes contiguës, ou par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant que dans son rapport annuel 2023 intitulé "La décentralisation 40 ans après", la Cour des comptes pointe "la persistance d'un trop grand nombre de trop petites communes". À la différence de la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie ont réduit drastiquement le nombre de leurs communes. Elles en comptent aujourd'hui respectivement 10 795 pour 84 millions d'habitants, 8 112 pour 47 millions d'habitants et 7 904 pour 60 millions d'habitants ;

Considérant que les spécificités administratives de chaque commune constituent un modèle favorisant la richesse culturelle et la diversité des territoires. Sachant que la commune d'Aiglun se refuse d'être seulement un gestionnaire administratif et qu'elle souhaite, au contraire, être un levier de consolidation des émergences des initiatives locales et répondre efficacement aux besoins constants ;

Considérant que la loi NOTRe a montré les limites de son efficacité sur la rationalisation et l'organisation territoriale, la garantie de la solidarité et de l'égalité des territoires, la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Aiglun a subi une baisse des dotations de l'État, censées être garantes du bon fonctionnement des toutes petites communes, de -28% en 4 ans (calcul sur les bases de la Dotation Forfaitaire, DSR, FDPTP, DNP, DMTO, DSCAR) ce qui correspond à environ 26 000 euros de baisse (plus que la capacité d'autofinancement moyenne dégagée durant cette période) et près de la moitié depuis l'année dernière, soit une baisse importante d'environ 13 000 euros en 2025 ;

Considérant l'accélération des baisses des dotations de l'État qui doivent légalement soutenir le fonctionnement des communes, la municipalité d'Aiglun se doit d'anticiper ces amputations budgétaires répétées ;

Considérant qu'il est impossible de répondre aux appels à projet et injonctions de l'État censés répondre aux défis de notre temps, en l'absence de capacité d'autofinancement suffisante ;

Considérant que l'égalité républicaine est la relation à établir entre individus-citoyens pour construire l'harmonie de la société. Elle vise à éliminer les causes de désordre social que sont les séparatismes idéologiques et la démesure dans les écarts de niveau de vie ;

Considérant qu'une réelle décentralisation passe par une bonne représentation des collectivités territoriales et que la commune constitue l'organe élémentaire d'exercice de l'État sur le territoire national ;

Considérant qu'il est du devoir des administrations locales de faire remonter les réalités du terrain pour une politique générale efficace et répondant aux besoins des citoyens ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de témoigner que la commune d'Aiglun, toute petite commune de 110 habitants parmi les 34 875 communes de France, ne se résigne pas à subir des politiques publiques inégalitaires et contreproductives face aux enjeux majeurs auxquels doit répondre le territoire : égalité républicaine et cohésion sociale, services publics en général, de transports et de santé, protection civile, soutien aux acteurs de l'économie locale (artisans, agriculteurs, employés, ouvriers, agents, associations...), maintien de la qualité environnementale et des pratiques culturelles, régulation des tarifs de l'eau et gestion harmonisée des sources, sens de l'intérêt général et politiques prospectives, respect des schémas directeurs coûteux réalisés par les agences d'État fruits d'intenses échanges et réflexions territoriales, perpétuation des patrimoines et des savoirs empiriques, résilience face aux dérèglements climatiques...

Monsieur le Maire précise que face à la baisse subie et injuste des dotations de l'État, vécue comme une punition alors que les leviers de réductions des dépenses publiques sont possibles en travaillant sur la restructuration de l'organisation de l'État (millefeuilles administratifs, absence de veille réglementaire sur la qualité des services augmentant les iniquités, externalisation des expertises, ingérences, financiarisation excessives des services...), il est urgent de maintenir un équilibre comptable communal en travaillant sur un nouveau modèle économique rural. Il en va de la survie de la commune, de la démocratie locale, et les mots



Commune d'Aiglon

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglon06@gmail.com
Site : www.aiglon06.fr

AR Prefecture

006-210600011-20251129-25_42_1-DE

Reçu le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

N° 25/42

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF
NOVEMBRE

Motion pour un nouveau modèle économique rural

sont bien pesés.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à faire valoir les spécificités de notre village, face à une uniformisation galopante, en travaillant sur :

- Un modèle économique non spéculatif favorisant l'équité fiscale et les recettes locatives, notamment par le biais du dynamisme de l'auberge communale, des acteurs économiques, des visites patrimoniales et des activités et événements culturels, et mettant en exergue les services rendus par le territoire, au travers d'une charte en premier lieu.
- Un modèle juridique local basé sur le respect des droits des patrimoines naturels et historiques, notamment ceux concernant nos cours d'eau.
- Le développement d'une économie circulaire autonome cohérente et répondant au besoin des habitants en facilitant l'installation et l'accompagnement des porteurs de projet dans la mesure des capacités d'accueil et financières.
- La création d'un fonds de mécénat local avec l'aide des partenaires privés ciblés et partageant les valeurs de préservation du territoire. Les fonds collectés seront exclusivement affectés aux projets de la commune, à des actions de communication, de sensibilisation et de valorisation de ce nouveau modèle économique rural (édition de supports, événements locaux, etc.) et feront l'objet d'un suivi budgétaire spécifique.
- L'encadrement juridique et économique des activités de pleine nature en conformité avec le droit français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- DECIDE à l'unanimité de voter la motion d'un nouveau modèle économique rural susmentionné témoignant de la volonté de la commune de conserver son autonomie de décision, dans un projet de territoire collectif, afin de préserver son cadre de vie.

Ainsi fait et délibéré le 29 novembre 2025.

Anthony SALOMONE
Maire d'Aiglon



Éric BODIN	
Sandrine COSSO	
Béatrice D'AMATO TOFANELLI	
Laurent GHIGLION	
Irene MONTIGLIO	
Patrick QUILLIER	